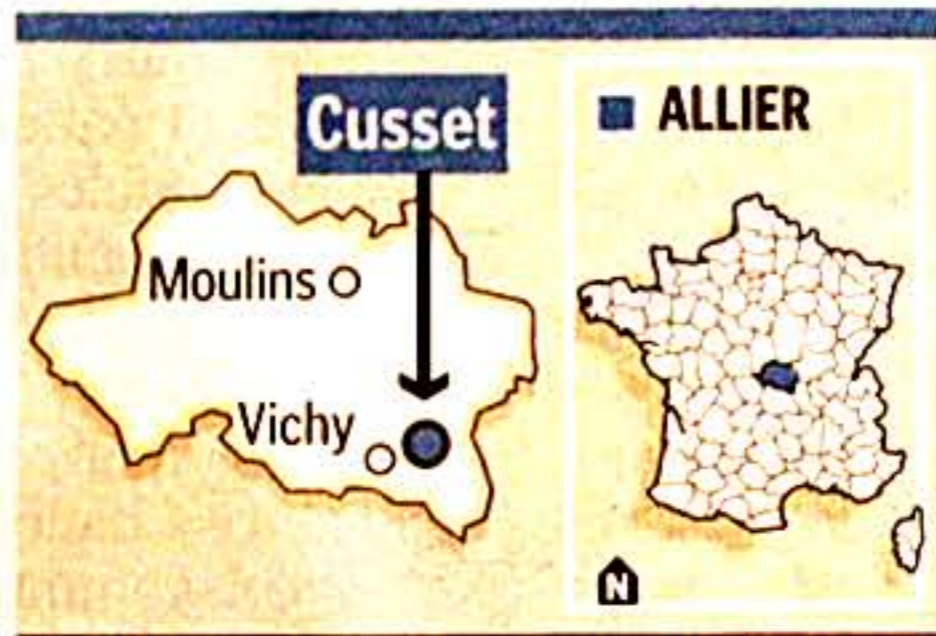


Première plainte pénale contre des éoliennes

Déjà accusées de défigurer les paysages, les éoliennes sont maintenant soupçonnées d'être dangereuses pour la santé. Depuis vendredi dernier, la question a été posée



des éoliennes, plusieurs études soulignent le danger lié aux infrasons émis, qui pourraient avoir des conséquences plus fâcheuses encore. Le Vent qui

souffle à travers la montagne, c'est le nom prédestiné de l'association qui est à l'origine de cette première judiciaire en France. Son président vit à Châtel-Montagne dans les monts du Bourbonnais, aux confins de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Loire.

Un danger lié aux infrasons

Il surveille depuis des années un projet de parc éolien né en 2002 pour l'installation de huit engins sur trois communes voisines de la sienne. Après maintes péripéties, les travaux ont fini par démarrer il y a un peu plus d'un an. « La mise en marche des éoliennes génère d'importantes

craintes parmi les riverains », résume la plainte à laquelle est joint le rapport de la scientifique suisse Nicole Lachat. Une trentaine de pages où cette biologiste compile plusieurs études et rapports sur le sujet et évoque le danger lié aux infrasons, ces bruits trop graves pour être perçus par l'oreille humaine mais qui ont malgré tout un impact sur tout l'organisme. Le mal des transports est ainsi lié à ces infrasons. Concernant les éoliennes, la rotation des pales et leurs passages devant le mât entraînent l'émission d'infrasons dont certaines études prouveraient qu'ils ont des effets sur le sommeil, la tension artérielle et la vigilance. Le document annexé à la plainte évoque enfin le « syndrome éolien » qui provoque vertiges, nausées, tachycardie et irritabilité.

Pour l'instant, ce syndrome ne repose sur aucune étude scientifique définitive et tous s'accordent à dire qu'il faut séjourner « un certain temps à proximité » de ces éoliennes pour en subir les conséquences. « C'est bien pour



(PHOTOQR/« LA MONTAGNE »/RAPHAËL GIGOT.)

ALLIER, MARDI. Huit éoliennes sont dans le collimateur d'une association.

cette raison que l'installation doit se faire loin des zones habitées », ajoute M^e Portejoie. Si le procureur de Cusset donne une suite à la plainte, les expertises diligentées seront peut-être les premières à se poser la question du risque éolien sur la santé.

DAMIEN DELSENY (AVEC G.T.)

*Jeu de 23 Juin
au jour d'hui en France*